

**Bureau du 28 novembre 2005**

**Décision n° B-2005-3761**

commune (s) : Corbas

objet : **Cession, à la SCI Le Ventoux, d'un immeuble situé rue Marcel Mérieux**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la transformation d'un bâtiment industriel en restaurant et en salle de réunions et afin d'en aménager l'accès et le stationnement, la SCI Le Ventoux a demandé à la Communauté urbaine de lui céder l'immeuble situé devant son établissement 29, rue Marcel Mérieux à Corbas.

Il s'agit :

- d'une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 644 mètres carrés, qui dépend actuellement du domaine public de voirie, pour laquelle le déclassement a été demandé et n'est plus concerné par le nouveau projet de voirie.

- d'une parcelle de terrain nu à détacher des parcelles cadastrées sous le numéro 5 de la section AX pour six mètres carrés et sous le numéro 6 de la section AX pour cinq mètres carrés.

Dans le compromis qui est présenté au Bureau, l'immeuble serait cédé au prix de 26 200 €, conforme à l'estimation des services fiscaux. L'acquéreur ferait son affaire personnelle de la dépose des poteaux électriques et de l'évacuation des eaux pluviales.

De plus, il conviendrait d'ores et déjà d'autoriser la SCI Le Ventoux à déposer une demande de permis de construire modificatif ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis relatif à la cession d'un immeuble rue Marcel Mérieux à Corbas.

**2° - Autorise :**

a) - monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - la SCI Le Ventoux à déposer une demande de permis de construire modificatif sur ledit immeuble, étant précisé que cette autorisation ne permet pas de commencer les travaux ni ne préjuge de la décision qui sera prise concernant cette cession.

**3° - La somme** à encaisser sur l'exercice 2006 sera à inscrire sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 26 200 €, en recettes : compte 775 100 - fonction 820 - opération 0499,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 25 777,06 €, en dépenses : compte 675 100 - fonction 820 et en recettes : compte 211 200 - fonction 820 - opération 0499.
- plus-value réalisée : 422,94 €, en dépenses : compte 676 000 - fonction 01 et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,